

DEPARTEMENT
DU NORD

COMMUNAUTE
DE
COMMUNES

 Flandre Lys
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 02/07/2019

Reçu en préfecture le 02/07/2019

Affiché le - 3 JUIL. 2019

ID : 059-245900758-20190627-2019_06_27_26-DE

Extrait du Procès-verbal des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

du 27 juin 2019 à 19h00

Le 27 juin 2019, à 19 heures 00, le Conseil Communautaire de la *Communauté de Communes Flandre Lys*, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes Flandre Lys sous la Présidence de Monsieur Bruno Ficheux, à la suite de la convocation qui lui a été faite, cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée au siège de la CCFL, conformément à la loi.

Etaient présent(e)s : M Bruno Ficheux, Mme Pascale Algoet, M Michel Dehaene, Mme Doriane Jorisse, M Denis Crinquette, M Joseph Catteau, Mme Rolande Payelleville, M Bernard Cottigny, M. Jean-Michel Laroye à partir du point 4, Mme Catherine Goedgebuer, M Philippe Mahieu, Mme Marie-Thérèse Verhaeghe, M Michel Bodart, Mme Caroline Mouflin, M Michel Dupas, Mme Geneviève Fermentel, M Denis Mouquet, Mme Nathalie Debaisieux, M. Patrick Stevenoot, M. Jacques Hurlus, Mme Anne Hiel, M. Philippe Broutele, M. Joël Duyck, M Philippe Kujawa, Mme Martine Beuraert, M Bernard Didelot, Mme Delphine Boulenger, M. Frankie Verwaerde, M. Jean-Claude Thorcz, M. Pierre-Luc Ravet, Mme Anne Decoster.

Avaient procuration : M. Claude Beve, procuration à Mme Pascale Algoet
Mme Monique Evrard, procuration à M. Philippe Mahieu
M. Jean-Philippe Boonaert, procuration à Mme Nathalie Debaisieux
Mme Bénédicte Brouard procuration à M. Jacques Hurlus
Mme Sophie Caron, procuration à M. Philippe Kujawa
Mme Agnès Grammont, procuration à M. Pierre-Luc Ravet

Etaient excusés : Mme Marie-Angèle Delommez,
Mme Anna Di Penta
M. Jacques Parent

Secrétaire de séance : Mme Anne Decoster

Jeunesse-culture : reconduction du CLEA (Contrat Local d'Education Artistique) intitulé « Tout au long de la vie »

Le Vice- Président expose au Conseil :

*Vu la délibération du 5 juin 2013 relative à la mise en place du CLEA pour les années 2014, 2015 et 2016,
Vu la délibération du 31 mars 2016, reconduisant le dispositif CLEA pour les années 2017-2018-2019,
Vu la convention pluriannuelle de partenariat avec la DRAC (11-03-2014 et avenant n°1 le 17-06-2016)*

La démarche initiée via ce dispositif consiste en la collaboration, la co-construction de projets artistiques sur le territoire par le biais de l'accueil d'un artiste en résidence pendant 4 mois. Ce dernier est mobile, diffuse son travail et initie des projets, il a une démarche de formation. Les partenaires du CLEA sont le Ministère de la culture et de la communication via la DRAC Nord Pas de Calais-Picardie, le Rectorat de l'Académie de Lille, l'Inspection Académique. Ce dispositif vise un large public sur le territoire intercommunal, du tout petit à la personne âgée, sur temps scolaire ou non, en lien avec des équipes locales professionnelles et/ ou associations désireuses de co-construire avec des artistes des micro-projets ou temps d'échanges et de rencontres.

Il est proposé que la Communauté de communes reconduise pour 2020 ce dispositif sur fonds propres, avec une aide ponctuelle de la DRAC pour une année (subvention de 12 000€), soit:

- 3000€ par mois pour un artiste x 4 mois sur la base de 2 résidences par an, soit 24 000 euros pour l'année 2020
- le coût lié aux charges qui représente une part pouvant aller de 20 à 100 % des 3 000 euros mensuels versés, variable selon l'artiste, soit un budget maximum de 12 000 euros pour un artiste.
- S'ajoute à la charge de la CCFL l'hébergement de l'artiste pour 4 mois ainsi que les frais liés à la diffusion de l'œuvre et ceux liés aux déplacements sur le territoire.

Après avis favorables de la commission et du bureau, il est demandé au Conseil de :

- RENOUELER l'intervention d'un artiste, dans le cadre d'un CLEA, sur le territoire pour 4 mois, 2 fois sur l'année 2020,
- AUTORISER le Président à solliciter dans ce cadre la DRAC Nord Pas-de-Calais-Picardie (subvention de 12 000€);
- AUTORISER la prise en charge financière de la rémunération et des charges liées à l'intervention de cet artiste ainsi que les frais d'hébergement et frais liés à la diffusion de l'œuvre et ceux liés aux déplacements sur le territoire, selon les conditions énoncées ci-dessus, à hauteur de 36 000€ pour l'année 2020 ;
- PREVOIR les crédits aux Budgets primitifs 2020
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (37 voix pour) la proposition ci-dessus

Pour extrait conforme au registre,
Fait à la CCFL,

Le Président,
Bruno FICHEUX

